

Strasbourg, le 14 août 2024

EPAS-SC(2024)01

**Accord partiel élargi sur le Sport (APES)**

**Comité Statutaire**

**EXERCICE FINANCIER 2023**

**Comptes de gestion budgétaire  
approuvés par procédure écrite le 14 août 2024**

AVIS DE L'AUDITEUR EXTERNE

Cour des comptes  
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 29 MAI 2024

À l'attention de Madame Marija Pejčinović Burić  
Secrétaire générale  
Conseil de l'Europe

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Nous avons examiné les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui comprennent l'état des dépenses et des recettes de chaque budget et budget annexe du Conseil de l'Europe, y compris du Fonds de Soutien au Cinéma Européen (Eurimages) et du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiale (« Centre Nord-Sud »), ainsi que des accords partiels et comptes spéciaux, et leur notes explicatives.

La Secrétaire générale du Conseil de l'Europe est responsable de la préparation et de la présentation correcte des comptes de gestion budgétaire, conformément aux dispositions des articles 61 et 63 du règlement financier du Conseil de l'Europe et de l'instauration d'un contrôle interne adéquat en vue de la préparation de comptes de gestion budgétaire exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient d'origine frauduleuse ou dues à une erreur.

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de nos vérifications, une opinion sur ces comptes de gestion budgétaire, conformément à l'article 72 du Règlement financier du Conseil de l'Europe. Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes internationales d'audit applicables et aux dispositions de l'article 71 du Règlement financier du Conseil de l'Europe. Nos travaux ont été organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de gestion budgétaire ne comportent pas d'inexactitude significative. Nous avons procédé à l'examen, sur la base de sondages, des montants et autres données figurant sur les comptes de gestion budgétaires. Nous avons examiné les principes comptables suivis, ainsi que la présentation des comptes de gestion budgétaires. Nous estimons que les vérifications effectuées constituent une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Notre opinion est que les comptes de gestion budgétaires reflètent correctement les enregistrements financiers et les transactions du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et qu'ils ont été préparés conformément au Règlement financier.

Conformément aux articles 71 et 72 du Règlement financier, nous avons également rédigé un rapport à l'attention du Comité des Ministres consignnant nos observations sur les comptes de gestion budgétaires du Conseil de l'Europe.

Pierre MOSCOVICI

## Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport - APES

## RESULTATS BUDGETAIRES

	2023							2022
	Budget approuvé	Ajustements au budget	Transferts	Budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles	Solde comparé au budget approuvé ajusté	Solde comparé au budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles
	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>648,9</b>	<b>0,0</b>	<b>(7,5)</b>	<b>641,4</b>	<b>640,9</b>	<b>8,0</b>	<b>0,5</b>	<b>629,0</b>
Rémunération et autres frais	562,7	0,0	(7,5)	555,2	554,7	8,0	0,5	564,9
Contributions au Fonds de réserve pour les pensions	86,2	0,0	0,0	86,2	86,2	0,0	0,0	64,1
<b>Autres dépenses</b>	<b>543,7</b>	<b>0,7</b>	<b>7,5</b>	<b>551,9</b>	<b>550,7</b>	<b>(6,4)</b>	<b>1,2</b>	<b>485,6</b>
Dépenses diverses	543,7	0,7	7,5	551,9	550,7	(6,4)	1,2	485,6
<b>Provision</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>14,9</b>
Provision pour recours Contentieux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,9
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 192,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1 193,3</b>	<b>1 191,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1 129,5</b>
<b>Contributions</b>	<b>1 192,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 192,6</b>	<b>1 192,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 101,9</b>
Contributions obligatoires (a)	1 192,6	0,0	0,0	1 192,6	1 192,6	0,0	0,0	1 101,9
<b>Autres recettes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>1,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>60,3</b>
Dotations provenant d'autres budgets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,4
Recettes diverses	0,0	0,7	0,0	0,7	1,0	0,3	0,3	49,9
<b>Recettes totales</b>	<b>1 192,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1 193,3</b>	<b>1 193,6</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1 162,2</b>
<b>Excédent /(déficit) net (b)</b>					<b>2,0</b>			<b>32,7</b>

(a) Dont 48,2 K € de contributions impayées au 31.12.2023 (Lettonie, Ukraine, Bélarus et Maroc).

(b) L'excédent sera traité comme indiqué dans le projet de Résolution.

**COMPTE SPECIAL**  
**Accord partiel élargi sur le sport - APES**

**SOLDE AU 31/12/2023**

	Crédits cumulés au 31/12/2023 K €	Dépenses/ Recettes cumulées au au 31/12/2022 K €	Dépenses/ Recettes 2023 K €	Solde au 31/12/2023 K €
<b>Accord partiel élargi sur le Sport (APES)</b>	<b>296,8</b>	<b>123,5</b>	<b>46,0</b>	<b>127,2</b>
Donnons de la voix + au prochain niveau VC3128	78,5	28,9	46,0	3,6
Partenariat entre les autorités publiques et le mouvement sportif (2010/EPAS/VC/2394)	93,4	84,2	0,0	9,2
Crédits en instance d'affectation	124,8	10,4	0,0	114,4
<b>Total dépenses</b>	<b>296,8</b>	<b>123,5</b>	<b>46,0</b>	<b>127,2</b>
<b>Total recettes</b>	<b>296,8</b>	<b>266,2</b>	<b>30,6</b>	<b>0,0</b>
<b>Solde au 31/12/2023</b>				<b>127,2</b>

À la suite de la décision prise par le Comité de direction de l'APES, 30 K € ont été transférés du budget de l'Accord au compte spécial (EPAS(2023)39 et EPAS(2023)43).

---

## Résolution EPAS-Res(2024)01 relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

*(adoptée par le Comité statutaire le 14 août 2024 )*

---

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5.4 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), et dans sa composition restreinte aux représentants des États membres en 2023 de l'Accord partiel élargi sur le sport<sup>1</sup>,

Vu la Résolution [CM/Res\(2010\)11](#) établissant l'Accord partiel élargi sur le sport tel qu'amendé par [CM\(2015\)4](#);

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentés par la Secrétaire Générale ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du budget,

Décide :

1. Sont approuvés, les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (CM(2024)100-add, page 50).
2. Sont annulés, conformément aux tableaux présentés par la Secrétaire Générale, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 2023 avant provisions pour un montant de 1 858,53 €.
3. Est convenu que l'excédent net de l'exercice 2023 d'un montant de 1 965,49 € sera crédité entre les membres de l'Accord partiel élargi comme indiqué dans l'annexe à la présente Résolution.
4. La part de l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi due à chaque État sera utilisée pour couvrir toute contribution supplémentaire dont les États pourraient être redevables, si des crédits supplémentaires sont accordés dans le budget 2024, toute partie de la part qui reste à considérer comme une avance sur ses contributions pour 2024 ou les années suivantes.

---

<sup>1</sup> Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suisse, Türkiye, Ukraine et Bélarus, Canada, Israël, Maroc en tant qu'États non-membres du Conseil de l'Europe.

**Répartition de l'excédent du Budget de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)  
pour l'exercice 2023**

États membres du Conseil de l'Europe	Barèmes de contributions pour l'exercice 2023 EPAS-SC(2022)3	Montant du solde créditeur
	%	€
ALBANIE	0,7371	14,49
ANDORRE	0,7371	14,49
ARMENIE	0,7371	14,49
AUTRICHE	3,2189	63,27
AZERBAIDJAN	0,7371	14,49
BELGIQUE	3,8829	76,32
BOSNIE-HERZEGOVINE	0,7371	14,49
BULGARIE	0,7371	14,49
CROATIE	0,7371	14,49
CHYPRE	0,7371	14,49
ESTONIE	0,7371	14,49
FINLANDE	1,9710	38,74
FRANCE	15,5811	306,23
GEORGIE	0,7371	14,49
GRECE	1,6839	33,10
HONGRIE	1,3616	26,76
ISLANDE	0,7371	14,49
ITALIE	15,5811	306,23
LETTONIE	0,7371	14,49
LIECHTENSTEIN	0,7371	14,49
LITUANIE	0,7371	14,49
LUXEMBOURG	0,7371	14,49
MALTE	0,7371	14,49
MONACO	0,7371	14,49
MONTENEGRO	0,7371	14,49
PAYS-BAS	6,5601	128,93
MACEDOINE DU NORD	0,7371	14,49
NORVEGE	2,8096	55,22
POLOGNE	5,1321	100,87
PORTUGAL	1,8864	37,08
SAINT-MARIN	0,7371	14,49
SERBIE	0,7371	14,49
REPUBLIQUE SLOVAQUE	0,8712	17,12
SLOVENIE	0,7371	14,49
SUISSE	5,0850	99,95
TÜRKIYE	7,6480	150,31
UKRAINE	2,3917	47,01
<b>Non membres du Conseil de l'Europe</b>		
BÉLARUS	0,7371	14,49
CANADA	5,3208	104,57
ISRAEL	1,2228	24,03
MAROC	0,8385	16,48
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000</b>	<b>1 965,49</b>